



# VERSAILLES

DIRECTION DE LA VOIRIE

OD/MMJ

## ARRETE MUNICIPAL N° A 2010 / 1560

*33<sup>ème</sup> course pédestre PARIS - VERSAILLES - Interdictions temporaires de stationnement et de circulation*

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.03.28 du 21 mars 2008 modifiée par la délibération n° 2010.05.59 du 6 mai 2010 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
- Vu l'arrêté n° A 2008/335 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif aux délégations accordées aux adjoints,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,
- Vu le décret du 31 mai 2010 classant la RD 10 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre l'installation temporaire de structures et le bon déroulement de la 33<sup>ème</sup> Course Pédestre Paris - Versailles

### **ARRETE**

Article 1er : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit

- du vendredi 24 septembre 2010, 7h au lundi 27 septembre 2010, 12h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **Avenue de Paris**

- a) côté des numéros impairs de la chaussée axiale, sur les emplacements longitudinaux et ceux aménagés en épi entre la rue Champ-Lagarde et la rue de Vergennes + terre-plein situé entre le n° 21 et le n° 25
- b) côté des numéros pairs de la chaussée axiale, sur les emplacements longitudinaux entre la rue Champ Lagarde et la rue de Vergennes.

- du samedi 25 Septembre 2010, 6h au dimanche 26 septembre 2010, 20h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

#### **Avenue de Paris**

- a) parties comprises entre **la rue de Vergennes et la rue de l'Assemblée Nationale** et entre le **carrefour Vauban/Porchefontaine et la rue Champ Lagarde** : des deux côtés de la chaussée axiale, sur les emplacements longitudinaux des chaussées latérales et des terre-pleins et ceux aménagés en épi
- b) partie comprise entre les **rues Champ Lagarde et de Vergennes**, sur les emplacements longitudinaux des chaussées latérales
- c) chaussée latérale Sud, **de l'Hôtel de Ville** jusqu'à la rue de **l'Assemblée Nationale**.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature sera interdite du vendredi 24 septembre 2010, 7 heures au lundi 27 septembre 2010, 12 heures :

- sur le parcours cyclable aménagé sur le terre-plein sud (dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Franklin et Assemblée Nationale)
- sur le parcours cyclable aménagé sur le terre-plein nord (dans sa partie comprise entre le lycée La Bruyère et la rue Champ Lagarde).

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature sera interdite, sauf aux riverains, le dimanche 26 septembre 2010 de 7h à 16h et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

- **Rue Jean Mermoz**
- **Avenue de Porchefontaine**
- **Rue Yves le Coz**
- **Rue Albert Sarraut**
- **Rue Rémont**, entre la rue Pierre Mignard et le Chemin du Cordon
- **Chemin du Cordon**
- **Rue Jean de la Fontaine**, entre la rue Pierre Mignard et le chemin du Cordon
- **Rue Vauban**
- **Rue Pasteur**, entre la rue Champ-Lagarde et l'avenue de Paris
- **Rue de Noailles**, entre la rue des Etats-Généraux et l'avenue de Paris
- **Rue de Vergennes**
- **Rue Benjamin Franklin**
- **Rue Champ-Lagarde**, entre la rue des Condamines et l'avenue de Paris
- **Rue de l'Assemblée Nationale**
- **Place Louis XIV**
- **Rue des Près-aux-Bois**, entre la rue de l'Ecole des Postes et l'avenue de Paris
- **Avenue Louvois**
- **Avenue de Paris**

a) sur la chaussée axiale entre la rue des Etats-Généraux et la place Louis XIV, dans les deux sens ;

**La chaussée axiale sera entièrement neutralisée entre la rue Champ-Lagarde et la rue Montbauron.**

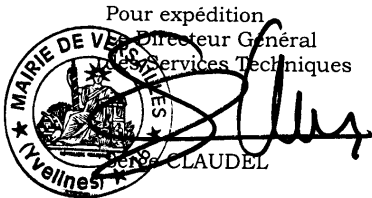
b) sur la chaussée latérale Sud entre l'avenue de Porchefontaine et la rue de Vergennes ; La circulation se fera dans le sens Vergennes / Porchefontaine.

A cette occasion, les véhicules seront dirigés par des déviations mises en place sur la voirie communale.

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.

Article 6 : Ces mesures pourront être renforcées ou modifiées à la diligence des services de Police.

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A l'Hôtel de Ville, le 9 septembre 2010  
Pour le Maire  
l'adjoint délégué à la voirie, aux déplacements urbains  
et à la sécurité

**Thierry VOITELLIER**